



**MANDAT DE GESTION DES PRESTATIONS SOCIALES
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MASP
Art L.271-2 du CASF**

1) Les parties :

Entre les soussignés, ci-après dénommés « **le mandant** » et « **le mandataire** »

- **le mandant** : je soussignée M ,
domicilié ou demeurant au
n° CAF
adresse de la CAF

donne mandat à l'**association mandataire**, représentée par.....,
(préciser la fonction de la personne dans l'association),

2) Objet du mandat :

De gérer les prestations sociales perçues, à savoir

NOM DES PRESTATIONS SOCIALES	MONTANTS PERÇUS
-	-
-	-
-	-

Afin de les affecter au règlement du loyer du mandant qui est d'un montant de euros, auprès du bailleur

Et des charges locatives d'un montant de....., auprès de
de, auprès de

3) Durée du mandat

Le mandat est prévu pour une durée de (À caler sur le contrat de MASP et donc la durée du mandat ne peut être supérieure à ce délai).

Le mandant, M....., peut décider à tout moment de mettre fin au mandat de gestion de ses prestations sociales, il lui appartient alors de prévenir, par courrier, l'association mandataire et le représentant de la Ville de Paris et la CAF.

Le présent mandat cesse de produire des effets, lorsque la CAF accuse réception de la fin du mandat de gestion.

4) Absence de rémunération

Le mandataire ne percevra de la part du mandant, aucune rémunération pour ce service.

5) Mission

En conséquence du présent mandat, le mandant autorise expressément le mandataire à percevoir et à gérer les prestations sociales sus-désignées sur le compte ouvert auprès de la banque , n ° de compte pour les affecter au paiement du loyer et des charges locatives.

Le mandant s'engage à prévenir la CAF de cette démarche dans un délai de 7 jours à compter de la date de signature du présent mandat.

De même, il s'engage à informer, dans un délai de 7 jours, le bailleur, de la mise en place de cette procédure pour le paiement du loyer et à lui communiquer l'identité du mandataire pour que ce dernier puisse également recevoir les quittances de loyer chaque mois.

6) Reddition des comptes

Le mandataire rendra compte chaque mois de sa gestion au mandant lui et remettra un état détaillé des prestations qu'il aura reçues et qu'il aura affectées au paiement du loyer et des charges locatives, en fin de mandat, ainsi qu'au représentant de la Ville de Paris.

7) En cas de litige sur le présent mandat.

L'autorité compétente pour intervenir, en cas de litige sur le présent mandat, est la Ville de Paris représentée par M

8) Garantie financière-Responsabilité civile-Compte bancaire.

Le mandataire étant affilié à, il bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans ses locaux ainsi qu'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile professionnelle. Les fonds détenus dans le cadre du présent mandat seront garantis pour leur montant.

Fait à Paris, le

LE MANDANT
« Bon pour Mandant »

LE MANDATAIRE
« Mandat accepté »